

# Prévention des dommages

## Soutien financier prévu

Clôtures de protection en zone SAU	Contribution OFEV (80%)	Contribution Canton (20%)	Total
Renforcement par électrification d'une clôture	1.00/m linéaire	0.25/m linéaire	<b>1.25/m linéaire</b>
Surcoût représenté par l'installation d'une clôture de hauteur plus importante que le minimum standard (1.3 au lieu de 0.9 ou 1.05 m)	-	0.75/m linéaire	<b>0.75/m linéaire</b>
Entretien d'une clôture électrique dans des conditions difficiles (terrain en pente)	0.50/m linéaire	0.15/m linéaire	<b>0.65/m linéaire</b>
Exception : nouvelle clôture (clôture électrique) requise par la présence de barrières naturelles sur le terrain	2.50/m linéaire	0.65/m linéaire	<b>3.15/m linéaire</b>
Plafond des coûts par exploitation pour le cumul des contributions (installation, renforcement électrique, entretien) / Sur cinq ans	10'000/exploitation	2'500/exploitation	<b>12'500/exploitation</b>

# Prévention des dommages

## Soutien financier prévu

Protection des troupeaux (région d'estivage)	Contribution OFEV (80%)	Contribution Canton (20%)	Total
Enclos ou pâturage de nuit (< 300 animaux)	80% des coûts du matériel Plafond des coûts sur 5 ans : 3000.–/exploitation	20% des coûts du matériel Plafond des coûts sur 5 ans : 750.–/exploitation	100% des coûts du matériel Plafond des coûts sur 5 ans : 3750.–/exploitation
Enclos ou pâturage de nuit (> 300 animaux)	80% des coûts du matériel Plafond des coûts sur 5 ans : 5000.–/exploitation	20% des coûts du matériel Plafond des coûts sur 5 ans : 1250.–/exploitation	100% des coûts du matériel Plafond des coûts sur 5 ans : 6250.–/exploitation

# Prévention des dommages

## Soutien financier prévu

Autre mesure	Contribution OFEV (80%)	Contribution Canton (20%)	Total
Matériel de clôture (pour une utilisation d'urgence dans la protection des troupeaux)	max. 5000.–/kit	max. 1250.–/kit	max. 6250.–/kit